

216C0671
FR0000038036-OP007-A03

16 mars 2016

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

SOCIETE DES PRODUITS MARNIER LAPOSTOLLE

(Euronext Paris)

- 1- Le 15 mars 2016, Bank of America Merrill Lynch International Limited, agissant pour le compte de la société par actions de droit italien Davide Campari-Milano S.p.a.¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions émises par la société SOCIETE DES PRODUITS MARNIER LAPOSTOLLE (ci-après GRAND MARNIER) en application des articles 234-2 du règlement général.

Aux termes de différents accords de cession et de promesses croisées en date du 14 mars 2016 entre l'initiateur et certains actionnaires de GRAND MARNIER, l'initiateur se porte acquéreur :

- dans les trois jours ouvrés au plus tard suivant la date de dépôt de l'offre : de 14 610 actions GRAND MARNIER en pleine propriété, 905 actions GRAND MARNIER en nue-propriété et 1 310 actions GRAND MARNIER en usufruit, représentant 18,25 % du capital, 14,86% des droits de vote dans les assemblées générales ordinaires et 14,48% droits de vote dans les assemblées générales extraordinaires ; ces actions seront acquises au prix unitaire de 8 050 € (solde du coupon 2015 attaché) et donneront droit à un éventuel complément de prix (cf. infra)
- au plus tard le 28 février 2023 via des promesses croisées : de 22 612 actions GRAND MARNIER en pleine propriété et 1 905 actions GRAND MARNIER en nue-propriété, représentant 28,84 % du capital, 42,20 % des droits de vote dans les assemblées générales ordinaires et 45,76% droits de vote dans les assemblées générales extraordinaires ; les promesses sont libellées au prix de 8 050 € par action GRAND MARNIER (solde du coupon 2015 attaché) et donneront droit à un éventuel complément de prix (cf. infra)

Certaines actions sous promesses font l'objet d'un engagement collectif de conservation, conformément aux dispositions de l'article 885 I bis du code général des impôts, et sont placées sous séquestre pendant la période d'offre et, le cas échéant, l'offre réouverte.

De plus, les actionnaires promettants ont conclu un pacte d'actionnaires (qui entrera en vigueur au résultat de l'offre annonçant son succès) avec l'initiateur, constitutif d'une action de concert visée à l'article L. 233-10 I du code de commerce, et ont pris les engagements suivants afin de permettre à l'initiateur de détenir individuellement au moins 50,01% du capital et des droits de vote de GRAND MARNIER à l'issue de l'offre :

¹ Le capital de Davide Campari-Milano est détenu, au 9 décembre 2015, par Rosa Garavoglia (via la holding Alicros, 51,00%), Cedar Rock Capital (10,84%) et flottant (38,16%). Les actions Davide Campari-Milano sont admises aux négociations à la Borsa Italiana à Milan.

- (i) les actionnaires promettants se sont engagés irrévocablement à mettre si nécessaire au porteur un nombre d'actions sous promesses suffisant pour permettre à l'initiateur de détenir plus de 50,01% des droits de vote de GRAND MARNIER, le jour de publication de l'avis de résultat provisoire de l'offre et au plus tard à la date de l'avis de résultat définitif de l'offre ;
- (ii) l'initiateur pourrait exercer par anticipation les promesses de vente dans la limite du nombre d'actions sous promesses détenues respectivement par chacun des actionnaires promettants et strictement nécessaire pour :
 - o lui permettre d'atteindre le seuil de 50,01% du capital de GRAND MARNIER ;
 - o lui permettre d'atteindre le seuil de 50,01 % des droits de vote de GRAND MARNIER dans le cas où le nombre d'actions sous promesses à mettre au porteur prévu au (i) ci-dessus ne s'avérerait pas suffisant.

L'initiateur détient, en tenant compte de l'assimilation prévue à l'article L 233-9 I, 4° du code de commerce et des actions cédées, 37 222 actions GRAND MARNIER en pleine propriété, 2 810 actions GRAND MARNIER en nue-propriété et 1 310 actions GRAND MARNIER en usufruit, représentant 61 144 droits de vote en assemblées générales ordinaires et 64 549 droits de vote dans les assemblées générales extraordinaires, soit 47,10% du capital, 57,06% des droits de vote en assemblées générales ordinaires et 60,23% des droits de votes en assemblées générales extraordinaires.

La société Davide Campari-Milano s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions GRAND MARNIER existantes non détenues par elle, à l'exception des actions sous promesses et des actions cédées, soit un maximum à sa connaissance de 44 968 actions GRAND MARNIER en pleine propriété, au prix de :

- 8 050 € par action (solde du coupon 2015² attaché) ; et
- un éventuel complément de prix, non garanti par la banque présentatrice, lié à la vente de la villa « Les Cèdres » située à Saint Jean Cap Ferrat, si celle-ci intervient au plus tard le 30 juin 2021 et correspondant à la différence entre le prix net de cession et 80 millions d'euros³. Le complément de prix, qui ne sera pas cessible, sera matérialisé par un titre financier admis aux opérations d'Euroclear France. Ce complément ne sera distribué qu'aux seuls actionnaires ayant apporté leurs actions à l'offre publique, le cas échéant réouverte, ou les transférant dans le cadre du retrait obligatoire.

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général, l'offre sera caduque si, au jour de clôture de l'offre, l'initiateur ne détient pas un nombre d'actions GRAND MARNIER représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société supérieure à 50%. Le seuil de caducité correspond à la date de dépôt du projet d'offre, et sur la base des informations disponibles au 15 mars 2016, à 42 500 actions ou 53 582 droits de vote de GRAND MARNIER.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre (ou, le cas échéant, de l'offre réouverte), la mise en œuvre d'un retrait obligatoire au prix de l'offre (solde du coupon 2015 attaché, augmentée de l'éventuel complément de prix) visant les actions GRAND MARNIER (à l'exception des actions sous promesses détenues par assimilation) non présentées à l'offre (ou, le cas échéant, à l'offre réouverte) par les actionnaires minoritaires si elles ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société.

L'initiateur et l'émetteur ont par ailleurs annoncé le 15 mars 2016 un accord⁴ de distribution exclusive des produits GRAND MARNIER par l'initiateur.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2- La cotation des actions GRAND MARNIER sera reprise le 17 mars aux heures habituelles. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés sont applicables.

² Il est précisé que l'acompte sur le dividende de l'exercice 2015 de 50 euros a été mis en paiement le 25 janvier 2016 par GRAND MARNIER.

³ Le complément de prix sera égal à la différence entre (a) le prix net de tous frais d'intermédiaires (frais d'agence immobilière ou de société d'enchères) et du montant de l'impôt sur les sociétés calculé sur la base du prix de vente net de tous frais d'intermédiaires de l'actif immobilier et (b) 80 millions d'euros, la différence entre les valeurs (a) et (b) étant divisée par le nombre total d'actions composant le capital de GRAND MARNIER à la date du dépôt du projet d'offre, soit 85 000 actions.

⁴ Cf. notamment le communiqué de presse du 15 mars 2016 diffusé par GRAND MARNIER.